



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Le CAAP Mauricie–Centre-du-Québec très inquiet des enlignements de la nouvelle certification**

**Trois-Rivières, 1<sup>er</sup> juin 2026** – Le Centre d’assistance et d’accompagnement aux plaintes Mauricie–Centre-du-Québec (CAAP MCQ), qui accompagne les aînés en résidence privée pour aînés (RPA) au niveau de leur bail et du respect de leurs droits en santé et services sociaux depuis de nombreuses années, est très inquiet de ce qui se dessine pour les aînés en RPA. En effet, après avoir soulevé d’importantes lacunes en lien avec le déploiement du programme d’allocations personnalisées en RPA, avec l’obligation pour les aînés en RPA de prendre des services qu’ils n’ont pas sollicités (ménage, repas, distribution de médicaments, etc.), voilà que la nouvelle réglementation sur la certification en RPA n’a rien de rassurant.

La directrice du CAAPMCQ déplore le fait que, dans la région et probablement dans bien d’autres régions, il n’y ait pas assez de places dans le réseau public pour accueillir les aînés en perte d’autonomie et on pousse littéralement les aînés à se tourner vers le privé, et ce, sans tenir compte de leur capacité financière. « Depuis les dernières années, le prix des baux en RPA a fait un bond considérable dans notre région. Le prix des loyers et des services en RPA a parfois doublé pour certaines personnes! Devant la charge financière trop lourde, certains ne peuvent tout simplement plus assumer et doivent mettre un terme à leur bail. » Si le CAAP peut certainement aider les résidents à faire valoir leurs droits et à y voir plus clair au niveau du bail et des services, sans réelle volonté politique, le combat est difficile.

Devant le dépôt de la nouvelle mouture du règlement sur la certification, le CAAPMCQ n’est pas rassuré du tout. « À l’origine, en 2007, le gouvernement a mis en place la certification comme cadre pour assurer la qualité et la sécurité des résidents. On avait bien vu la nécessité de protéger les personnes âgées. On vient de perdre l’essence même de l’existence de cette certification. Si à l’origine elle servait à offrir une certaine garantie de protection aux aînés, aujourd’hui, elle sert plutôt à garantir un profit plus important aux propriétaires de RPA. Et en plus, on ne s’en cache pas, c’est écrit noir sur blanc en introduction du nouveau règlement sur la certification » mentionne Chantal Thiffeault, conseillère au mandat RPA pour le CAAPMCQ.

En effet, l’aspect rentabilité est la pierre angulaire des changements apportés et on semble oublier l’essentiel : la sécurité physique, psychologique et financière des aînés qui vivent dans ces milieux de vie. On peut lire en introduction de l’analyse d’impact réglementaire que : « ... Le projet de règlement sur l’exploitation des résidences privées pour aînés vise donc à harmoniser la réglementation avec la nouvelle loi... à alléger les normes réglementaires et administratives... Les

impacts du projet de règlement sont globalement favorables pour les exploitants... des économies nettes récurrentes de l'ordre de 7 M\$ pour les entreprises. »

On a beau chercher les bénéfices pour les aînés, on ne les voit pas : moins d'heures de formation pour le personnel, moins de loisirs, diminution du libre choix par l'autorisation pour les RPA de rendre des services obligatoires (\$) même s'ils ne sont pas désirés et utilisés par le résident, baisse des normes au niveau de la sécurité, retrait de l'obligation s'avoir un comité milieu de vie pour certaines ressources, etc. Des aspects au niveau de la sécurité pour lesquels le Protecteur du citoyen en 2023 avait demandé d'être plus sensibles ont même été retranchés davantage.

Est-ce que cette baisse de la qualité des services pour une meilleure rentabilité des RPA se traduira par des baisses du prix des loyers et des services en RPA? La logique voudrait que ce soit le cas, mais avec le portrait des dernières années, on peut se permettre de douter un peu...

La CAAPMCQ désire rappeler qu'il est là en soutien aux personnes aînées de la région en cas de besoin au niveau du bail en RPA, mais également pour des insatisfactions en lien avec des services de santé et sociaux. Pour toute question ou pour un accompagnement personnalisé, il est possible de communiquer avec le CAAPMCQ au 819 840-0451. Tous les services offerts par le CAAP sont gratuits et confidentiels.

**Source :** Janik Ouimet, Directrice générale

[dg@caap-mcq.qc.ca](mailto:dg@caap-mcq.qc.ca)

(819) 840-0451 poste 1